

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le 13 novembre 2015 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2015

**PRESENTS** : Mesdames DELEU Françoise, DESCOINS Sylvie, FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON GALLEAN Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, CAMBOULIVES Roland, DELMAS Guillaume, FABRE René, GOUBY Henri (Sylvain), GRAZIANI Jean-Pierre, HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri.

**PROCURATIONS** : Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur ANDRE Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Sylvain GOUBY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observations dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observations reçues, le compte-rendu du conseil extraordinaire du 17 octobre 2015 est adopté.

Monsieur le Maire fait part au conseil des informations ou courriers suivants :

Lecture du Procès-Verbal du Conseil d'école du 5 novembre 2015 :

Effectif de 53 élèves et deux élèves de moins de 2 ans non comptabilisés, soit 55 élèves,

- nouvelle répartition des cycles
- nouveaux programmes éducatifs à partir de la rentrée 2016,
- nouveau règlement intérieur adopté, décrit comme un outil pédagogique pour les élèves, il est également accompagné d'une annexe intitulée « Charte internet » et d'un rappel de la Charte des Transports Scolaires en Aveyron.

Monsieur CAMBOULIVES intervient pour préciser que cette année les liens inter-générationnels seront renforcés. Sur ce thème, les élèves d'une classe participeront à l'évènement « Patrimoine et Savoir-faire ». Il profite de sa prise de parole pour renouveler sa demande de recherches de photos des anciens combattants de Saint Jean du Bruel, morts pour la France.

- L'Assemblée Générale de l'Association des Riverains du Tarn et de la Dourbie se tiendra le 19 novembre 2015 à 20h45, salle René Rieux au CREA à Millau.
- 
- Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Aveyron pris après délibération de l'ensemble des 16 communes composant la communauté de communes Larzac et Vallées fixant à 31 le nombre de conseillers communautaires. Il précise en outre que ce nouveau conseil communautaire sera mis en place après les élections municipales de La Cavalerie fixées aux 6 et 13 décembre 2015. Suite à ce nouvel arrêté, Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de Saint Jean du Bruel, le nombre de conseillers communautaires passe de deux à quatre, que les deux conseillers communautaires de la commune actuellement en fonction poursuivent leur mandat et que les deux conseillers supplémentaires sont pourvus en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-6-2 du CGCT relatif aux communes de moins de 1000 habitants, à savoir que leur désignation se fait selon l'ordre du tableau du conseil municipal. Sont donc désignés pour siéger au nouveau conseil communautaire Madame MASSON GALLEAN Aurélie- deuxième adjoint au maire- et Monsieur CAMBOULIVES Roland – troisième adjoint au maire.
- Réunion du mardi 10 novembre 2015 au siège de la communauté de communes : présentation par les services de l'Etat, de l'ONCFS et de la Chambre d'Agriculture du bilan des constats d'attaque et indices de présence du loup sur le territoire.

Renouvellement du marché de fourniture de carburant qui arrive à échéance fin janvier 2016. Cette prestation fera l'objet d'un accord cadre, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire ayant terminé sur les communications ou informations à apporter au Conseil, l'ordre du jour du conseil est abordé.

**1 – DELIBERATION 1 :  
AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES A INSTTUIER LA  
TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLUI autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur accord à la Communauté de Communes Larzac et Vallées, compétente en matière de PLUI, pour instituer la taxe d'aménagement en lieu et place de la commune.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**2 – DELIBERATION N°2 :  
DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET DE L'EAU**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'eau pour l'exercice 2015 :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
618	Divers	95 000.00€	9 492.15€	-2 000.00€
<b>Total 011</b>	<b>Charges à caractères général</b>	<b>95 000.00€</b>	<b>9 492.15€</b>	<b>-2 000.00€</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000.00 €	4 056.73€	2 000.00€
<b>Total 67</b>	<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>3 000.00€</b>	<b>4 056.73€</b>	<b>2 000.00€</b>

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**3 – DELIBERATION N°3  
DECISION MODIFICATIVE 2 : BUDGET COMMUNAL**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2015 :

**Section de fonctionnement – Recettes**

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
74121	Dotation solidarité rurale	65 800.00€	73 219.00€	7 419.00€
74 127	Dotation nationale de péréquation	18 500.00 €	18 856.00€	181.00€
<b>Total 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>84 300.00€</b>	<b>92 075.00€</b>	<b>7 600.00€</b>

**Section de fonctionnement – Dépenses**

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
6618	Intérêts des autres dettes	0.00 €	7 586.63€	7 600.00€
<b>Total 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0.00€</b>	<b>7 586.63€</b>	<b>7 600.00€</b>

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**4– DELIBERATION N°4  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : HIRONDELLE SPORTIVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en partenariat avec l'association l'Hirondelle Sportive une manifestation a été organisée les samedi 4 et dimanche 5 octobre derniers qui regroupait la Fête de la Gastronomie et la Fête de la Châtaigne. A ce titre, le maire demande au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300.00€.

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association l'Hirondelle Sportive de 300 euros.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés*

**5– DELIBERATION N°5  
SIEDA : CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE POUR DES PUISSANCES SUPERIEURES  
A 36kVA**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les points de livraison supérieurs à 36 KW au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs publics devront conclure de nouveaux contrats de fournitures d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Le SIEDA a sollicité la commune pour adhérer à un groupement de commande qui permettra, dans un premier temps d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et par la suite d'obtenir des offres plus compétitives afin de retenir une prestation économiquement intéressante.

Monsieur le Maire considère que la commune de Saint Jean du Bruel, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, tant sur le plan économique que sur son devoir de maintien des services de la collectivité.

Ce groupement, dont l'interlocuteur privilégié sera le SIEDA, en qualité de membre pilote, doit être contractualisé par la signature d'une convention constitutive du groupement entre ses membres

Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**6 – DELIBERATION N°6  
ECOLE PUBLIQUE COMMUNALE : DEMANDE DE PROROGATION DU DOSSIER Ad'AP**

Monsieur le Maire signale que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour le bâtiment de l'école communale.

Il doit nécessairement être établi une concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public et notamment le bâtiment de l'école publique communale. L'étude de faisabilité du projet d'implantation de l'école communale est confiée à Aveyron Ingénierie qui réalise une projection de l'impact d'un changement de destination sur la destination de l'ensemble des bâtiments communaux. L'étude achevée devrait nous donner dans quelque mois un schéma directeur définissant plusieurs pistes de travail avec évaluation des coûts et incidences sur les choix des programmes et les

calendriers d'exécution. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'opter pour la présentation aux services de la préfecture d'une demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), pour l'école publique communale.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de prorogation au Préfet.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**7- DELIBERATION n°7  
CONSEIL DEPARTEMENTAL : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA PERMANENCE DES  
ASSISTANTES SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une permanence des assistantes sociales a lieu les troisièmes jeudis de chaque mois, le matin, dans la salle de réunion de la mairie. Il propose au Conseil Municipal de renouveler dans le cadre d'une convention la mise à disposition à titre gratuit des locaux précités au profit des services du Conseil Départemental qui supportera les frais afférents à l'installation et au fonctionnement d'une ligne téléphonique dédiée.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention correspondante.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**8 – DELIBERATION N°8  
PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réforme territoriale engagée par le gouvernement, monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département a transmis, à l'ensemble des élus du département, par courrier du 21 septembre 2015, le projet de schéma de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire expose que l'article L .5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de l'Aveyron a été présenté le 18 septembre dernier aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, pour une couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale impactés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres. Le schéma devra être arrêté par le Préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire indique que le Schéma de Coopération Intercommunale soumis à approbation acte sans modification dans son intégralité l'actuel EPCI Larzac et Vallées.

Le conseil municipal propose d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'un administré, dont la requête concerne l'exonération de son loyer pour une durée de deux ans. Le conseil municipal ne se prononce pas favorablement à sa demande. Un courrier lui sera adressé.

Monsieur le maire apporte les éléments de réponse à la demande formulée par Monsieur Daniel VIALA lors de la précédente réunion du conseil concernant la demande de transfert de la licence IV détenue par la commune au profit du comité des fêtes. Selon la préfecture, la licence détenue est une licence de débits de boissons à consommer sur place adossée à l'exploitation du restaurant de Noria. La réglementation précise d'une part que « la licence de débit de boissons à consommer sur place est un élément incorporel du fonds de commerce. Elle demeure attachée au fonds et ne peut être déplacée ou prêtée selon la volonté de l'exploitant. Par exemple sont interdits le déplacement de la licence exploitée par un débitant de boissons dans la salle des fêtes pour une manifestation ou le prêt de cette licence à une association à l'occasion d'une manifestation qu'elle organise ». La réglementation précise d'autre part que la validité de la licence est liée à l'exploitation professionnelle réelle et durable de l'activité. Celle-ci n'étant plus exploitée depuis la fermeture du restaurant de Noria, soit depuis plus de trois ans, la licence est déclarée perdue.

Concernant l'ancienne déchèterie municipale, Monsieur le maire signale qu'elle est officiellement fermée depuis des années et n'a aucune existence légale et rappelle que la commune dépend de la déchetterie intercommunale (route de Nant) qualifiée pour recevoir tous déchets (inertes, encombrants, papiers cartons, déchets verts, palettes, huiles, etc ...) ouverte les mardi et vendredi après-midi et mercredi, jeudi et samedi matin. Les artisans et commerçants seront informés par courrier avant la prise d'un arrêté d'interdiction de dépôt de tout déchet sous peine d'amende.

Monsieur Sylvain GOUBY demande que les barillets des portes d'entrée de la salle des fêtes soient remplacés..

Monsieur Joseph MARMUS informe le conseil qu'à la demande du Maire il fait établir des devis pour la restauration de certains sites appartenant au patrimoine vernaculaire de la commune (Lavoires, four à pain de Valescure) Des dossiers seront constitués avec des demandes d'aides à la communauté de communes, au conseil départemental, au conseil régional et à la Fondation du Patrimoine. Il rajoute qu'une réflexion est conduite sur le stationnement au Parc en saison estivale.

Monsieur Roland CAMBOULIVES demande que le dernier vitrail ouvrant situé au-dessus du portail d'entrée de l'église soit réparé. Le Maire répond et rappelle à Roland CAMBOULIVES de demander un devis à Abel ANGE afin de monter un dossier de demande de financements.

Madame Aurélie MASSON-GALLEAN s'interroge sur le changement de destination des travaux de voirie du hameau de La ROUGERIE : création d'un déversoir d'orage à la place du goudronnage du chemin. Monsieur le Maire répond que c'est à la demande des résidents riverains qui préfèrent conserver le chemin de terre et se préserver d'un chemin inondé par fortes pluies que ce choix a été retenu.

Monsieur Patrick HAMELLE signale que des problèmes de caniveaux sont récurrents à Seingleys.

Monsieur Jean Pierre GRAZIANI s'interroge sur la propriété des terrains ayant subi une coupe d'arbres, sur les parcelles situées route de Trèves (chemin de Galinettes), en direction du col de la Pierre Plantée. Le Maire répond qu'il s'agit de propriétés privées.

Monsieur Pierre ANDRE demande si un répertoire des logements vides et susceptibles de satisfaire de nouveaux arrivants pourrait être créé en mairie. Le Maire indique qu'une information sous forme de communiqué sera affiché et publié dans la presse.

Monsieur DELMAS fait remarquer la présence de trous sur la voirie de la Viallette.

Monsieur le maire informe qu'il a été demandé l'installation d'un point WIFI à la salle d'animation lors de l'organisation de grandes manifestations sportives.

Madame Françoise DELEU signale un problème électrique certainement lié à la puissance souscrite, au local des aînés.

Madame Sylvie DESCOINS rappelle que cette année un repas sera servi aux Aînés le 16 décembre à midi. Elle demande aux conseillers leurs disponibilités afin de pouvoir organiser le repas qui sera suivi d'un bal. Un carton d'invitation avec coupon-réponse sera adressé pour inscription aux personnes de plus de 75 ans inscrites sur la liste électorale. Le repas sera confectionné par Monsieur Jean-Pierre SANCHE.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.*